



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

**OBJET : 00-5 - PLAGES ARTIFICIELLES
DE JUAN-LES-PINS - AMENAGEMENTS
BALNEAIRES EXISTANTS - DEMOLITION**

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

2364/16

Procurations

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET

Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par délibérations du 08 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la demande d'attribution de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, à compter du 1^{er} janvier 2019, et le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution des futurs lots balnéaires.

Dans ce cadre, les établissements actuels, construits en dur, laisseront place à des établissements démontables, conformément aux dispositions du Décret Plages du 26 mai 2006, transposées à l'article R. 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes, qui précise que « seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol ».

La démolition des aménagements balnéaires existants est programmée directement après la saison estivale 2017, à la charge :

- de la Commune pour les établissements situés sur le secteur Courbet (lots n°22 à 32), dont les contrats, signés en 1998, n'imposaient pas cette obligation aux exploitants, ainsi que pour la base de voile ;
- des délégataires pour les établissements situés sur le secteur Lutétia (lot n°34 bis à 44), dont les contrats, renouvelés en 2011, prévoyaient « aux termes de la concession et du sous-traité d'exploitation, et conformément au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que le bâti existant lors de la prise en possession du lot seront impérativement démolis et/ou démontés aux seuls frais, risques et périls du titulaire de la concession. De la même manière, l'exploitant procédera à ses seuls frais, risques et périls à l'extraction et à l'évacuation de l'ensemble des matériaux, gravats et éléments de construction résultant de la démolition et/ou du démontage de l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que du bâti ».

Cette opération de démolition s'inscrit dans une démarche plus globale de travaux, destinée à permettre l'implantation des futurs établissements. Son bon déroulement conditionne donc le démarrage et la réalisation des autres phases (reprise des murs de soutènement, réfection des réseaux, engraissement des plages).

Le respect du calendrier établi est primordial afin :

- de pouvoir accueillir les usagers en toute sécurité sur les plages redevenues libres durant la saison estivale 2018,
- de limiter les nuisances au sein de la station juanaise durant cette même saison,
- de permettre l'exploitation des nouveaux établissements dès 2019.

Aussi, un courrier a été adressé le 20 juillet 2016 aux exploitants du secteur Lutétia, leur rappelant leur obligation de démolition et les différentes démarches à réaliser au préalable suivant un calendrier défini (diagnostics, permis de démolir, demandes de suppression des réseaux et de résiliation des abonnements).

Dans l'hypothèse où certains délégataires ne satisfont pas à leurs obligations contractuelles, la Commune fera exécuter d'office, à leurs frais, les travaux de remise en l'état naturel de leur lot de plage.

OUI CET EXPOSÉ

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote

À la majorité par 41 voix POUR sur 42 (1 contre : M. GERIOS)

- **APPROUVE** la démolition par la Commune, des aménagements balnéaires présents sur le secteur Courbet et, en cas de manquements des délégataires à leurs obligations contractuelles, sur le secteur Lutétia ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives des dossiers de permis de démolir correspondants et à faire procéder à l'ensemble des démarches préalables à la démolition.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-5 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - AMENAGEMENTS BALNEAIRES
EXISTANTS - DEMOLITION - -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2364-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2364-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public